

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Convention d'achat de prestation, étude des retables de l'église Saint-Pierre de Flers Bourg

N° : VA_DEC2021_41

Service : Culture

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

de conclure une convention d'achat de prestation avec la société Giordani (Rouen) pour une étude préalable des retables de l'église Saint-Pierre de Flers Bourg. Cette étude permettra d'effectuer un diagnostic approfondi afin d'établir un constat d'état et de déterminer un programme de restauration. Un rapport d'intervention détaillé sera remis à l'issue de la prestation. Le montant total de la prestation s'élève à 7 053,60 euros TTC.

Imputation comptable : 2138 020 5210

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.4.2 Patrimoine culturel

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mercredi 3 février 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-178231-AU-1-1

Date AR Préfecture : mercredi 10 février 2021



Direction Jeunesse, Sports, Culture et animation
Service Culture et fêtes populaires, Valorisation du patrimoine

CONVENTION D'ACHAT DE PRESTATION

Conservation - restauration d'objets d'art sacré Etude des retables latéraux de l'église Saint-Pierre de Flers Bourg

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire habilité en vertu de la délibération n° VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision n° VA_DEC2021_41 en date du 03 février 2021,

Ci-après dénommé « pouvoir adjudicateur »
D'une part,

Et

EURL Serge Giordani, 22 bis rue Dufay 76 100 Rouen Tel : 02 35 72 14 90 et 06 63 53 99
contact@ateliergiordani.com

EURL au capital de 7 650 euros. R.C.S Rouen 432 948 123. SIRET 432 948 123 00018 –
APE 923 A. N° de TVA intracommunautaire : FR 25432948123

Ci-après dénommé « le prestataire »
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Sommaire

Article 1 : Contexte

Article 2 : Objet du marché

Article 3 : Prestation demandée

Article 4 : Prix de la prestation et modalités de paiement

Article 5 : Plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS)

Article 6 : La dépose et le retour de l'ensemble des biens mobiliers

Article 7 : Capacités techniques spécifiques (prestataire et sous-traitant potentiel)

Article 8 : Sous-traitance

Article 9 : Obligations fiscales et sociales

Article 10 : Lieu de traitement

Article 11 : Dossier d'œuvre et de restauration

Article 12 : Temps de réalisation de la prestation

Article 13 : Conditionnement aller et retour pour le transport

Article 14 : Assurances

Article 15 : Modifications

Article 16 : Compétences juridictionnelles

Article 17 : Résiliation de la convention

Article 18 : Annexes

Article 1 : Contexte

Villeneuve d'Ascq restaure le patrimoine des églises communales dont elle est propriétaire. Depuis de nombreuses années, un programme de conservation - restauration est entrepris et de nombreux objets sont restaurés.

En 2021, l'église Saint-Pierre de Flers Bourg va faire l'objet d'un important chantier de restauration de ses façades, charpentes et couvertures. Il a été décidé d'adapter le programme de conservation-restauration du mobilier au calendrier de chantier des travaux de l'église Saint-Pierre de Flers Bourg. Ainsi, une partie du mobilier de l'édifice fera l'objet de traitement de conservation restauration en parallèle des travaux du bâtiment. Parmi celui-ci, les retables des chapelles latérales nord et sud méritent une étude approfondie afin d'établir un diagnostic. En fonction du résultat de cette étude, un programme de restauration pourra être établi.

Article 2 : Objet du marché

| | |
|--------------------------------|--|
| Genre de l'objet: | Retables des chapelles latérales nord et sud |
| Dénomination ou titre: | <i>Retable de la Vierge et retable de Saint-Pierre</i> |
| Auteur: | Atelier Buisines |
| Datation: | 1857 |
| Matière: | Bois polychrome |
| Etat de conservation: | zones vermoulues et trous d'envol, fissures, empoussièrement et encrassement important |
| Dimensions : | Retable de la Vierge : 8,44 m Hauteur ; 3,39 m Largeur et 1,25 m Profondeur Retable de Saint-Pierre : 8,41 m de Hauteur ; 3,33 m de Largeur et 1,34 m de Profondeur |
| Protection MH et date : | Non protégé |
| Observations : | Présence de trois sculptures en bois polychrome sur les retables, une vierge à l'enfant, un Saint-Pierre et un buste de Saint-Pierre. |

Article 3 : Prestation demandée

L'objectif de la prestation est d'analyser l'état de conservation des deux retables des chapelles latérales nord et sud pour envisager un traitement de restauration adapté.

La prestation comprend pour chaque retable : la pose d'un échafaudage dans le transept de l'église Saint-Pierre de Flers Bourg, un constat d'état approfondi, une étude stratigraphique, des propositions de traitement et une évaluation budgétaire. Un rapport détaillé sous forme de mémoire technique illustré de photographies devra être élaboré.

Le pouvoir adjudicateur commande pour chaque retable :

Constat d'état : description et relevé des dimensions/ identification, localisation des matériaux et techniques de montages /identification, localisation des altérations/recherches des

fragments manquants, assemblages

Etude stratigraphique : sondages des polychromies avec résultat sous formes de tableaux et synthèse illustrée /recherche des décors, polychromies et strates d'origine /évaluation de la nécessité de mettre à jour la couche d'origine

Proposition de traitement :

Tests de nettoyage, refixage ponctuel pour ne pas altérer la lisibilité de l'œuvre/ résultat et analyse des tests/ proposition de traitements et d'interventions pour la stabilité et la pérennité de l'œuvre/ outillage nécessaire/ réalisation d'un tableau de synthèse des opérations pour permettre l'établissement d'un cahier des charges

Evaluation budgétaire de l'opération :

Evaluation de la durée de l'opération et du coût de l'intervention

Présentation in situ des résultats de cette étude auprès du pouvoir adjudicateur et des agents de la DRAC, notamment la Conservatrice des Antiquités et Objets d'Art.

Les restaurateurs peuvent faire appel à d'autres techniques que celles énumérées si cela s'avère nécessaire, à condition de respecter l'histoire de l'objet et de ne pas dénaturer son authenticité.

Article 4 : Prix de la prestation et modalités de paiement

Le coût de la prestation d'étude préalable des retables latéraux nord et sud de l'église Saint-Pierre de Flers Bourg s'élève à 7 053,60 euros TTC. Le montant total de la prestation s'élève à 7 053,60 euros TTC.

Le règlement de la prestation sera effectué à l'issue de l'achèvement de la prestation en déposant la facture sur la plateforme Chorus Pro.

Le règlement de la prestation sera effectué dans un délai de 40 jours à compter de la réception de la facture.

La ligne budgétaire concernée par cette dépense est : 2138 020 5210

Le paiement s'effectuera par mandat administratif après dépôt de la facture Chorus Pro. Ces documents porteront les indications suivantes :

Le nom et l'adresse du prestataire

Les coordonnées bancaires et postales du prestataire

Article 5 : Plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS)

Etant donné le contenu de la prestation et la hauteur de l'ouvrage, un plan de particulier de sécurité et de protection de la santé devra impérativement être établi.

A noter que les différents salariés de l'entreprise Giordani sont tous formés et habilités au montage d'échafaudage. Le PPSPS (plan particulier de sécurité et de protection de la santé) sera établi par le prestataire. Le document en bon et due forme sera transmis au pouvoir adjudicateur au minimum 15 jours avant la date prévue de l'intervention. Le prestataire

annexera au PPSPS les copies des certificats de formation au montage et démontage d'échafaudage ainsi que ceux relatifs à l'habilitation, vérification et certification.

Article 6 : La dépose et le retour de l'ensemble des biens mobiliers

Dans le cadre de cette étude, il est envisagé que certains éléments qui composent les retables soient déposés et transportés jusque dans les ateliers de restauration de l'entreprise Giordani. Parmi ceux-ci figurent également les sculptures de la *Vierge à l'enfant* et de *Saint-Pierre* ainsi que le buste représentant *Saint-Pierre*. Les éléments et objets devront être pris en charge par le prestataire. Le matériel utile à l'intervention sera à la charge unique du prestataire.

Article 7 : Capacités techniques spécifiques (prestataire et sous-traitant potentiel)

Le prestataire retenu ou le sous-traitant devra être spécialisé et qualifié dans la restauration d'objets de même type, dans le cas présent il s'agit de sculpture en bois. À ce titre, une note de présentation faisant apparaître les moyens et les compétences dont dispose le candidat pour accomplir ses prestations devra être fournie. Celle-ci comprendra :

- l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite de travaux de même nature que celle du marché. A cet effet, le candidat indiquera qu'il est :

- soit titulaire d'un diplôme français ou délivré par un état membre de l'Union Européenne, à finalité professionnelle dans le domaine de la préservation et de la restauration du patrimoine et reconnaissant un niveau au moins équivalent à quatre années d'études et à la fin d'un second cycle de l'enseignement supérieur ou équivalent

- soit titulaire d'une validation des acquis de l'expérience en matière de restauration dans les conditions prévues aux articles L613-3 et L613-4 du Code de l'Education ou équivalent

- soit habilité par la Direction des Musées de France pour la restauration des collections des musées ou équivalent

Il doit en outre être spécialisé en « **désinfestation curative et préventive** », « **anoxie** » et en « **restauration de sculpture en bois** ».

Il doit également être formé spécifiquement « **au montage et démontage d'échafaudage** ».

- soit habilité à exercer son activité en matière de restauration sur du patrimoine protégé au titre des monuments historiques.

- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par les attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Dans le cas d'un groupement de restaurateurs, les noms et diplômes de chaque intervenant devront obligatoirement être fournis au pouvoir adjudicateur.

Article 8 : Sous-traitance

Le sous-traitant potentiel devra impérativement répondre aux mêmes obligations que celles précédemment énumérées pour le candidat. Le restaurateur titulaire devra impérativement fournir la liste des sous-traitants avec nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de siret ainsi que les diplômes ou équivalents. La proposition de sous-traitance de tout ou partie de l'opération de conservation-restauration devra être obligatoirement validée par le pouvoir adjudicateur.

Article 9 : Obligations fiscales et sociales

Les prestataires ont l'obligation d'être en règle au regard des obligations fiscales et sociales qui leur incombent. Ils attestent qu'ils n'ont pas recours au travail dissimulé. Ils attestent également qu'ils ont satisfait aux obligations fiscales et sociales, en fournissant les documents suivants :

- DC1
- DC2
- Attestations de régularité fiscale et sociale

Article 10 : Lieu de traitement

Le prestataire effectuera une partie de l'opération sur place à l'église Saint-Pierre de Flers Bourg située rue Jeanne d'Arc 59650 Villeneuve d'Ascq et l'autre partie dans ses ateliers basés au 22 bis rue Dufay 76 100 Rouen.

Article 11 : Rapport d'intervention

Le rapport d'intervention devra être remis au pouvoir adjudicateur une fois l'intervention achevée. Celui-ci présentera le planning, les chiffrages prévisionnels et le protocole d'intervention, le tout bien détaillé et illustré de nombreuses photographies. Il devra être fourni en version papier et en version numérique.

Article 12 : Temps de réalisation de la prestation

La prestation sur place à l'église Saint-Pierre de Flers Bourg se déroulera en une seule journée. La date retenue est établie d'un commun accord entre le prestataire et le pouvoir adjudicateur à savoir le mardi 23 février 2021 à partir de 9h. La totalité de la prestation ne devra pas excéder 2 mois à compter du premier jour d'intervention. Le rapport d'intervention devra être remis au pouvoir adjudicateur avant la date du 23 avril 2021 dernier délais.

Article 13 : Conditionnement : aller et retour pour le transport

Dans l'optique où des éléments particuliers des retables devraient être transportés. Les œuvres étant fragilisées, un conditionnement particulier est à prévoir pour leur transport aller et retour (de la dépose des objets jusqu'à l'atelier du prestataire et vice et versa). Le matériel utilisé pour le conditionnement sera fourni par le prestataire. Le véhicule servant au transport (aller-retour) des objets sera également à la charge du prestataire.

Le transporteur si différent du prestataire devra être qualifié et spécialisé dans le transport de ce type d'objets. Celui-ci devra présenter une autorisation de transporter les œuvres d'art.

Article 14 : Assurances

Le prestataire devra assurer les œuvres tout risque, « clou à clou » pendant toute la durée de l'intervention y compris pendant la durée du transport aller et retour. Le prestataire fournira au pouvoir adjudicateur les pièces justificatives attestant de la souscription d'une assurance appropriée couvrant notamment tous les dommages qui pourraient subvenir aux œuvres au cours de l'intervention, soit une assurance clou à clou, en valeur agréée avec clauses de non recours.

Article 15 : Modifications

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 16 : Compétences juridictionnelles

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille. Mais seulement après épuisement de toutes les voies amiables.

Article 17 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

- en cas de non respect des obligations contractuelles par l'une des parties, moyennant un préavis d'un mois.
- Par la Ville à tout moment en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public. Dans ce cas, la résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée, avec accusé de réception, notifiant la résiliation de la convention au prestataire.

Cette résiliation ne donne lieu à aucun versement d'indemnités par la Ville, sauf si le prestataire a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas, la somme versée sera calculée par la Ville au prorata des prestations effectivement réalisées. Si le prestataire n'effectue pas la prestation commandée dans les conditions définies dans la présente convention, la Ville se réserve le droit de demander au prestataire le versement d'indemnités correspondant aux dépenses engagées pour la mise en place de l'opération de restauration.

Article 18 : Annexes

Annexe 1 : devis établis par EURL Serge Giordani

Annexe 2 : DC1

Annexe 3 : DC2

Annexe 4 : attestations de régularité fiscale et sociale

Annexe 5 : Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé et les copies des certificats de formation

| | |
|--|--|
| Le 3 février 2021 Pour le pouvoir adjudicateur : M. le Maire Gérard CAUDRON | Le 3 février 2021 Pour le prestataire M. Serge Giordani pour L'EURL Serge Giordani |
|--|--|

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|